



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 89 a) de l'ordre du jour

### **Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 89 de l'ordre du jour (voir A/59/487, par. 2). Elle a pris des décisions sur le point subsidiaire a) à ses 36<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, le 24 novembre et les 14 et 16 décembre 2004. Les débats que la Commission a tenus sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/59/SR.36, 39 et 40).

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projets de résolution A/C.2/59/L.49 et A/C.2/59/L.64**

2. À la 36<sup>e</sup> séance, le 24 novembre, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé : « Rôle du microcrédit dans la lutte contre la pauvreté » (A/C.2/59/L.49), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998 et 58/221 du 23 décembre 2003,*

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/59/487 et Add.1 à 3.

*Consciente* que les programmes de microcrédit ont permis de créer des emplois dans le secteur non salarié et se sont révélés un moyen efficace de libérer les gens, notamment les femmes, du joug de la pauvreté, en les aidant à ne plus être aussi vulnérables aux crises et à participer davantage à la vie économique et politique,

*Considérant* qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes, au microcrédit, afin qu'elles puissent créer des microentreprises pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation,

*Rappelant* sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

*Encourageant* l'organisation de manifestations régionales et sous-régionales sur le microcrédit et les activités visant à les appuyer et se félicitant, à cet égard, de la tenue de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région de l'Asie et du Pacifique, organisée à Dhaka du 16 au 19 février 2004, de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique, organisée à Amman du 10 au 13 octobre 2004, et du huitième Forum interaméricain sur la microentreprise, qui sera organisé à Santa Cruz (Bolivie) en septembre 2005,

*Notant* que la communauté internationale a proclamé la période 1997-2006 première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005)<sup>1</sup>;

2. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer le partage de pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays;

3. *Estime* qu'il importe de renforcer les services de microcrédit et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens pour accroître les effets du développement et pour le rendre durable par l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés;

4. *Invite de nouveau* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer à la célébration de l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires, et à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit;

---

<sup>1</sup> A/59/326 et Add.1.

5. *Estime* que l'accès au microcrédit peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et plus particulièrement les cibles concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et prie le Secrétaire général de rendre compte du rôle joué par le microcrédit pour atteindre ces buts et objectifs dans les rapports qu'il présentera à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005, conformément aux modalités que l'Assemblée générale arrêtera à sa cinquante-neuvième session;

6. *Décide* de consacrer deux séances plénières, à ses soixantième et soixante et unième sessions, à l'examen, respectivement, des résultats de l'Année internationale du microcrédit, et à la suite à y donner en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur la question;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et sur l'utilisation de mécanismes de microcrédit nouveaux et novateurs en vue d'encourager les activités génératrices de revenus et la consommation ainsi que sur les pratiques optimales mises en évidence pendant l'Année et de le lui présenter à sa soixante et unième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)" ».

3. À la même séance, le représentant du Qatar a révisé oralement le projet de résolution comme suit : au quatrième paragraphe, les mots « à verser des contributions volontaires et/ou à appuyer par d'autres moyens la célébration de l'Année, dans le respect des principes qui régissent l'organisation des années internationales » ont été supprimés.

4. À la 39<sup>e</sup> séance, le 14 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Majdi Ramadan (Liban), a présenté et révisé oralement le projet de résolution intitulé « Rôle du microcrédit dans la lutte contre la pauvreté (A/C.2/59/L.64), qui avait été soumis à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.49.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.64 (voir par. 15, projet de résolution 1).

6. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Pérou a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.39).

7. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.64, le projet de résolution A/C.2/59/L.49 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Projet de résolution A/C.2/59/L.50 et A/C.2/59/L.72**

8. À la 36<sup>e</sup> séance, le 24 novembre, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/59/L.50), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/266 du 20 décembre 2002 et 58/222 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable,

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Ayant à l'esprit* les résultats du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

*Sachant* que, si le taux de pauvreté dans certains pays a été réduit, certains pays en développement et groupes défavorisés sont en voie de marginalisation et que d'autres risquent d'être marginalisés et effectivement exclus des avantages de la mondialisation, phénomène se traduisant par une disparité accrue des revenus entre pays et à l'intérieur des pays, faisant ainsi obstacle aux efforts visant à éliminer la pauvreté,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction plus grand encore dans la promotion du développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
3. *Souligne* que chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, et que des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'éliminer la pauvreté et de réaliser leur développement durable;

4. *Réaffirme* l'importance des contributions de pays en développement et de l'aide apportée par ceux-ci aux autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud en vue d'atteindre le développement et d'éliminer la pauvreté;

5. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'objectif que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages tirés de la mondialisation;

6. *Réaffirme* que, dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faut s'attacher tout spécialement à la nature multidimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales qui sont propres à l'éliminer, en favorisant notamment l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement;

#### **Action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté**

7. *Souligne* combien il importe de suivre de près l'application du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et demande que le Consensus de Monterrey soit mis en œuvre intégralement et de façon efficace;

8. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable; que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'attachant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement; que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être soutenus et assortis d'une transparence accrue et de la participation effective des pays en développement aux processus de prise de décisions; et qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur la règle de droit, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti à une libéralisation significative des échanges commerciaux, est susceptible de stimuler notablement le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement;

9. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau national est indispensable à l'élimination de la pauvreté et au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de

l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que la règle de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels et qui se renforcent mutuellement;

10. *Se félicite* des résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui a eu lieu du 13 au 18 juin 2004 à São Paulo (Brésil) ainsi que de l'adoption du Consensus de São Paulo, et souligne qu'il importe que tous les pays s'emploient à renforcer la cohérence entre leur stratégie nationale de développement et les processus économiques mondiaux visant à assurer la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement;

11. *A conscience* du rôle majeur que peut jouer le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et pour éliminer la pauvreté, se félicite du nouvel accord-cadre adopté le 1<sup>er</sup> août 2004 par l'Organisation mondiale du commerce et souligne que la reprise du processus de Doha devrait chercher à répondre effectivement et rapidement aux besoins et préoccupations qui sont de longue date ceux des pays en développement, mettant ainsi les négociations de Doha véritablement au service du développement;

12. *Souligne* que la corruption aux niveaux national et international fait sérieusement obstacle au développement et à l'élimination de la pauvreté, encourage tous les gouvernements à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le transfert des fonds et avoirs illicitement acquis et à œuvrer au renvoi de ces fonds et avoirs dans les pays d'origine, et se félicite des mesures prises à cet égard aux niveaux national et international;

13. *Souligne également* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est essentielle pour compléter et soutenir les efforts que font les pays en développement afin de mettre leurs propres ressources au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et pour faire en sorte que ces pays soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

14. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance de l'aide publique au développement, qui est inférieure à l'objectif convenu au niveau international, et réaffirme qu'il faudra augmenter de façon substantielle l'aide publique au développement et les autres moyens mis à leur disposition si l'on veut que les pays en développement atteignent les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que pour encourager la fourniture d'une aide publique au développement, la coopération est nécessaire afin d'améliorer encore davantage les politiques et stratégies nationales et internationales de développement de façon à rendre cette aide plus efficace, et à cet égard lance un appel en faveur de flux d'aide plus importants et prévisibles de sorte que les pays en développement puissent soutenir leurs efforts de développement et d'élimination de la pauvreté;

15. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite ceux dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en œuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

16. *Souligne* le rôle important que pourraient jouer des sources novatrices de financement dans la promotion du développement, notamment la lutte contre la faim et la pauvreté, et se félicite, à cet égard, de la note du Secrétaire général sur des sources novatrices de financement du développement, de la réunion de dirigeants mondiaux consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté ainsi que des analyses en cours à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international;

17. *Reconnaît* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

18. *Reconnaît également* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allégement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à permettre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique et un développement durables et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allégement de la dette, et plus encore celles libérées par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

19. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

20. *Reconnaît* le rôle crucial que le microcrédit et le microfinancement pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité

entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des communautés rurales, encourage les gouvernements à prendre des mesures en vue de faciliter l'expansion des institutions de microcrédit et de microfinance de manière à répondre à l'importante demande insatisfaite de services financiers parmi les pauvres, notamment en identifiant et en mettant en place des mécanismes de nature à promouvoir un accès durable aux services financiers, l'élimination des obstacles institutionnels et réglementaires, et l'adoption de mesures incitatives à l'intention des institutions de microfinance qui respectent les normes établies en ce qui concerne la fourniture de services financiers de ce type aux pauvres;

21. *Reconnaît également* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, qui peuvent être un puissant outil au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et aider la communauté internationale à maximaliser les avantages de la globalisation et à réduire au minimum les effets négatifs de celle-ci, et se félicite, à cet égard, de la tenue à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et de l'offre de la Tunisie d'accueillir la deuxième phase à Tunis du 16 au 18 novembre 2005;

#### **Politiques d'élimination de la pauvreté**

22. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), compte tenu de l'importante nécessité d'autonomiser les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que, entre autres, l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

23. *Souligne* dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de ces plans et stratégies de développement;

24. *Reconnaît* qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;

25. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté;

26. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable;

27. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation, et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs concernant l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

28. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier en Afrique subsaharienne, et prie instamment les gouvernements et la communauté internationale de considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies;

29. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

30. *Reconnaît* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement la vie d'au moins cent millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

### **Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté**

31. *Reconnaît également* la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins d'un dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim;

32. *Prend acte* de la réunion préliminaire du Comité de haut niveau du Fonds de solidarité mondial, qui s'est tenue le 17 septembre 2004 au siège du Programme des Nations Unies pour le développement à New York et qui a pour tâche de définir la stratégie du Fonds et de mobiliser des ressources afin de permettre à celui-ci de commencer ses activités dans le domaine de la réduction de la pauvreté;

33. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à verser des contributions au Fonds de solidarité mondial;

34. *Rappelle* que, dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment déclaré que la solidarité était l'une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au XXI<sup>e</sup> siècle, et à cet égard décide de faire du 20 décembre de chaque année la Journée internationale de la solidarité humaine;

35. *Se félicite* de la convocation, à New York le 20 septembre 2004, de la réunion des dirigeants du monde entier consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté, à l'initiative des Présidents brésilien, chilien, espagnol et français, avec l'appui du Secrétaire général, et de la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté qui prie instamment la communauté internationale de prendre en considération des mécanismes novateurs possibles de financement du développement et de lutte contre la faim et la pauvreté;

### **L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

36. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

37. *Réitère son appui* au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, encourage de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, et appelle les pays développés et les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir le Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base de partenariats renforcés avec la communauté internationale, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat;

38. *Souligne* que le fardeau de la dette extérieure a plongé de nombreux pays en développement dans la misère et que des ressources qui pourraient être consacrées à la prestation de services sociaux, à l'éducation, aux infrastructures et au développement industriel sont accaparées par le service de la dette;

39. *Accueille favorablement* le Plan d'action pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté qu'a adopté le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou du 3 au 9 septembre 2004;

40. *Demande* à la communauté internationale, au système des Nations Unies et, en particulier, à l'Organisation internationale du Travail d'aider les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action adopté par le Sommet;

41. *Appelle* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

42. *Souligne* la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, réaffirme l'importance de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, appuie à cet égard la Réunion internationale d'examen approfondi de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui doit se tenir à Maurice du 10 au 14 janvier 2005, et invite la communauté internationale à apporter son plein appui à la mise en œuvre des résultats de la Réunion internationale;

43. *Reconnait* les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et demande instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit et de créer, aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial, un environnement favorable au développement ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, demande l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;

#### **L'Organisation des Nations Unies et la lutte contre la pauvreté**

44. *Demande* l'application intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus

au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et, dans ce contexte, souligne l'importance de la manifestation de haut niveau de l'Assemblée générale devant être organisée en 2005 pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

45. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

46. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution;

47. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée "Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)". »

9. À la 40<sup>e</sup> séance, le 16 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Majdi Ramadan (Liban), a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.50.

10. À la même séance, le Vice-Président a modifié oralement le projet de résolution comme suit : après le paragraphe 33, le nouveau paragraphe suivant a été ajouté :

« 34. *Encourage* les gouvernements à appuyer les campagnes mondiales sur la sécurité de l'occupation et de l'administration municipales en tant qu'outils importants permettant, notamment, de promouvoir l'administration des terres et les droits de propriété, selon les circonstances propres à chaque pays, et de renforcer l'accès des citoyens pauvres à des crédits abordables ».

En conséquence, il convient de renuméroter les paragraphes suivants.

11. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.40).

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.72 tel que révisé oralement (voir par. 15, projet de résolution II).

13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.40).

14. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.72, le projet de résolution A/C.2/59/L.50 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Rôle du microcrédit et du microfinancement** **dans la lutte contre la pauvreté**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998 et 58/221 du 23 décembre 2003,

*Consciente* que les programmes de microcrédit et de microfinancement ont permis de créer des emplois dans le secteur non salarié et se sont révélés un moyen efficace d'aider les gens à surmonter la pauvreté et de les rendre moins vulnérables aux crises et qu'ils ont permis une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie économique et politique,

*Se félicitant* des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété et notant qu'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de réglementations transparentes et de marchés compétitifs, favorise la mobilisation des ressources et l'accès au financement pour ceux qui vivent dans la pauvreté,

Ayant à l'esprit l'importance des instruments de microfinancement tels que le crédit, l'épargne, et d'autres produits et services financiers pour ce qui est de donner à ceux qui vivent dans la pauvreté accès au capital,

*Constatant la nécessité* de créer des secteurs financiers inclusifs de manière à faciliter, pour ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, l'accès au microfinancement et au microcrédit afin de leur permettre de créer des microentreprises génératrices d'emplois et de se démarginaliser et de les mettre mieux en mesure d'accroître leurs revenus, de constituer des avoirs et d'être moins vulnérables en période de difficulté,

*Notant* que l'accès des pauvres, en particulier des femmes, au microcrédit et au microfinancement peut favoriser l'esprit d'entreprise et encourager la création de microentreprises fournissant des biens, des services et des revenus aux pauvres, ce qui augmente les revenus et encourage une croissance équitable,

*Rappelant* sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

Encourageant l'organisation de manifestations régionales, sous-régionales et nationales pour marquer en 2005 l'Année internationale du microcrédit ainsi que les activités visant à appuyer de telles manifestations,

*Notant* les efforts déployés par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies pour ce qui est de coordonner les activités des organismes des Nations Unies se rapportant à la préparation et à la célébration de l'Année et notant également les efforts déployés

par les organismes publics et privés de développement, y compris notamment le Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres, en matière de microfinancement et de microcrédit,

*Notant également* que la communauté internationale a proclamé la période 1997-2006 première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005)<sup>1</sup>;

2. *Se félicite* du lancement de l'Année internationale du microcrédit (2005);

3. Souligne que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de faire mieux comprendre l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer l'échange d'informations sur les pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services viables favorables aux pauvres dans tous les pays;

4. *Estime* qu'il importe de renforcer les services de microcrédit, et les autres instruments de microfinancement et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens permettant d'accroître les effets du développement et de rendre celui-ci plus durable grâce à une plus large diffusion de données et à l'échange d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés parmi les établissements de microcrédit et de microfinancement et salue les efforts en cours des organisations régionales des Nations Unies, des fonds, des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies responsables des activités opérationnelles liées au développement en vue de promouvoir les établissements de microfinancement et de microcrédit notamment par l'appui au développement de l'esprit d'entreprise;

5. *Invite de nouveau* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer à la célébration de l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires, à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit et du microfinancement;

6. *Estime* que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, et plus particulièrement les cibles concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;

7. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques facilitant l'expansion des établissements de microfinancement et de microcrédit afin de répondre aux vastes besoins non satisfaits de services financiers parmi des pauvres, s'agissant notamment d'identifier et de renforcer les mécanismes favorisant un accès durable aux services financiers, d'éliminer les obstacles au niveau des

---

<sup>1</sup> A/59/326 et Add.1.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

institutions et des règlements et d'intéresser les établissements de microfinancement répondant aux normes nationales à la fourniture de tels services aux pauvres;

8. *Invite également* les États Membres à envisager d'élaborer et de promouvoir des directives et normes réglementaires garantissant l'efficacité dans la gestion, dans les rapports financiers, la vérification des comptes, la supervision nationale et la responsabilité parmi des établissements de microfinancement;

9. *Décide* de consacrer une séance plénière à sa soixante et unième session à l'examen des résultats de l'Année internationale du microcrédit et de la suite à y donner en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur le microcrédit et le microfinancement;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) et sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa soixante et unième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

## **Projet de résolution II**

### **Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 59/265 et 57/266 du 20 décembre 2002 et 58/222 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Ayant à l'esprit* les résultats du Sommet mondial pour le développement social<sup>4</sup> et de sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>5</sup>,

*Constatant avec une profonde préoccupation* que le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

*Se félicitant* de la convocation, à New York le 20 septembre 2004, de la réunion des dirigeants du monde entier consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté, à l'initiative des Présidents brésilien, chilien, et français et au Premier Ministre espagnol, avec l'appui du Secrétaire général,

*Prenant acte* du rapport de la Commission du secteur privé et du développement intitulé *Libérer la capacité d'entreprendre : mettre le monde de l'entreprise au service des pauvres*<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>5</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.III.B.4.

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction plus grand encore dans la promotion du développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;
2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
3. *Souligne* que chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, et que des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'éliminer la pauvreté et de réaliser leur développement durable;
4. *Constate* qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'entrepreneuriat, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs internationalement convenus en matière de développement<sup>1</sup>, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>8</sup>, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie;
5. *Réaffirme* l'importance des contributions de pays en développement et de l'aide apportée par ceux-ci aux autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud en vue d'atteindre le développement et d'éliminer la pauvreté;
6. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'objectif que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages tirés de la mondialisation;
7. *Réaffirme* que, dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faut s'attacher tout spécialement à la nature multidimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales qui sont propres à l'éliminer, en favorisant notamment l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement;

#### **Action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté**

8. *Souligne* combien il importe de donner suite au texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et demande que le Consensus de Monterrey<sup>2</sup> soit mis en œuvre intégralement et de façon efficace;
9. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable; que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique

<sup>7</sup> A/59/326.

mondiale en s'intéressant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement; que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être soutenus et assortis d'une transparence accrue et de la participation effective des pays en développement aux processus de prise de décisions; et qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur la règle de droit, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti à une libéralisation significative des échanges commerciaux, est susceptible de stimuler notablement le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement;

10. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau national est indispensable à l'élimination de la pauvreté et au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que la règle de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels et qui se renforcent mutuellement;

11. *Se félicite* des résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui a eu lieu du 13 au 18 juin 2004 à São Paulo (Brésil) ainsi que de l'adoption du Consensus de São Paulo<sup>8</sup>, et de l'Esprit de São Paulo<sup>9</sup>;

12. *A conscience* du rôle majeur que joue le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et dans l'élimination de la pauvreté, et se félicite de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1<sup>er</sup> août 2004<sup>10</sup>, dans laquelle les membres du Conseil se sont à nouveau engagés à appliquer les dispositions relatives au développement du Programme de travail de Doha, qui mettent les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre dudit Programme<sup>11</sup>;

13. *Considère* que la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité car la corruption fait sérieusement obstacle à la mobilisation et à l'affectation efficace des ressources et détourne ces ressources des activités qui sont vitales pour l'élimination de la pauvreté, pour la lutte contre la faim et pour le développement économique durable;

14. *Souligne également* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est essentielle pour compléter et

---

<sup>8</sup> TD/410.

<sup>9</sup> TD/L.382.

<sup>10</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <<http://docsonline.wto.org>>.

<sup>11</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

soutenir les efforts que font les pays en développement afin de mettre leurs propres ressources au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et pour faire en sorte que ces pays soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

15. *Se félicite* de l'augmentation récente de l'aide publique au développement et réaffirme qu'il faudra augmenter de façon substantielle cette aide et les autres ressources mises à la disposition des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés, pour que ceux-ci atteignent les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que, pour encourager la fourniture d'une aide publique au développement, la coopération est nécessaire afin d'améliorer encore davantage les politiques et stratégies nationales et internationales de développement de façon à rendre cette aide plus efficace;

16. *Souligne* l'importance que revêt l'existence d'un financement accru et prévisible pour assurer la pérennité des efforts de développement et de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement;

17. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001<sup>12</sup>, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite ceux dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en œuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

18. *Rappelle* la décision d'examiner plus avant la question des éventuelles sources novatrices et complémentaires de financement du développement, de toutes origines, publiques et privées, intérieures et extérieures, compte tenu des efforts, apports et débats internationaux dans le cadre global et intégré du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

19. *Reconnaît* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

20. *Reconnaît également* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à permettre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique et un développement durables et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux

---

<sup>12</sup> Voir A/CONF.191/13.

énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allégement de la dette, et plus particulièrement par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

21. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

22. *Reconnaît* le rôle crucial que le microfinancement et le microcrédit pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des communautés rurales, encourage les États Membres à prendre des mesures en vue de faciliter l'expansion des institutions de microfinance et de microcrédit de manière à répondre à l'importante demande insatisfaite de services financiers parmi les pauvres, notamment en identifiant et en mettant en place des mécanismes de nature à promouvoir un accès durable aux services financiers, l'élimination des obstacles institutionnels et réglementaires, et l'adoption de mesures incitatives à l'intention des institutions de microfinance qui respectent les normes établies en ce qui concerne la fourniture de services financiers de ce type aux pauvres;

23. *Reconnaît également* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, qui peuvent être un puissant outil au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et aider la communauté internationale à tirer un maximum d'avantages de la globalisation, et se félicite, à cet égard, de la tenue à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et de l'offre de la Tunisie d'accueillir la deuxième phase à Tunis du 16 au 18 novembre 2005;

### **Politiques d'élimination de la pauvreté**

24. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>13</sup>, compte tenu de l'importante nécessité de favoriser l'autoprise en charge des femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que, entre autres, l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités

<sup>13</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

25. *Souligne* dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de ces plans et stratégies de développement;

26. *Reconnaît* qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;

27. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective axée sur l'égalité des sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses différenciées par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté;

28. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable;

29. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation<sup>14</sup>, et note l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui appuie les programmes Éducation pour tous et contribue ainsi à la réalisation des objectifs concernant l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

30. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier en Afrique subsaharienne, et prie instamment les gouvernements et la communauté internationale de considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies;

31. *Constate également* que le VIH/sida continue de faire des ravages dont souffrent les familles et les individus et notamment les femmes et les filles, et que, dans les pays les plus touchés il remet en cause des décennies de progrès sanitaire, économique et social, réduit l'espérance de vie, ralentit la croissance économique, aggrave la pauvreté et contribue à des pénuries alimentaires chroniques; que des mesures urgentes s'imposent pour s'attaquer aux inégalités entre les sexes, à la

<sup>14</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

dépendance économique et à la pauvreté; et que la lutte contre le VIH/sida joue un rôle déterminant dans l'élimination de la pauvreté et est un élément clef des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

32. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

33. *Reconnaît* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

34. *Encourage* les gouvernements à appuyer les campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale en tant qu'outils importants permettant, notamment, de promouvoir l'administration des terres et les droits de propriété, selon les circonstances propres à chaque pays, et de renforcer l'accès des citoyens pauvres à des crédits abordables;

35. *Reconnaît également* que la lutte contre la pauvreté et la faim en milieu rural est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que le développement rural devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement;

### **Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté**

36. *Reconnaît* la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins d'un dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim;

37. *Prend note* des efforts faits pour définir la stratégie du Fonds de solidarité mondial et mobiliser des ressources afin de permettre à celui-ci de commencer ses activités et invite les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à verser des contributions au Fonds;

38. *Rappelle* que, dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment déclaré que la solidarité était l'une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au XXI<sup>e</sup> siècle, et à cet égard décide d'envisager à sa soixantième session de

faire du 20 décembre de chaque année la Journée internationale de la solidarité humaine;

39. *Invite* les gouvernements et les acteurs intéressés à recourir à l'entrepreneuriat, en tenant dûment compte des intérêts, stratégies de développement et priorités des pays, pour contribuer à l'élimination de la pauvreté;

**L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

40. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

41. *Réitère son appui* au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>15</sup>, encourage de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, engage les États Membres et la communauté internationale et invite les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir le Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base de partenariats renforcés avec la communauté internationale, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat;

42. *Prend note* du Plan d'action pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté<sup>16</sup> qu'a adopté le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou du 3 au 9 septembre 2004, ainsi que du rôle que joue l'Organisation internationale du Travail en aidant les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action adopté par le Sommet;

43. *Engage* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles<sup>17</sup> et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>18</sup>, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

44. *Souligne* la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, réaffirme l'importance de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>19</sup>, appuie à cet égard la Réunion internationale d'examen approfondi de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en

<sup>15</sup> A/57/304, annexe.

<sup>16</sup> EXT/ASSEMBLY/AU/4 (III) Rev.4.

<sup>17</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

<sup>18</sup> Ibid., chap. II.

<sup>19</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

développement qui doit se tenir à Maurice du 10 au 14 janvier 2005, et attend avec intérêt les résultats de la Réunion internationale;

45. *Reconnaît* les problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et, à cet égard, demande l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty « Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transi »<sup>20</sup>, et souligne que les dispositions du Consensus de São Paulo<sup>8</sup>, adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 18 juin 2004 à São Paulo (Brésil), en particulier ses paragraphes 66 et 84, doivent être appliquées par les organisations internationales concernées et les donateurs dans le cadre d'une approche multipartite;

### **L'Organisation des Nations Unies et la lutte contre la pauvreté**

46. *Demande* l'application intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et, dans ce contexte, souligne l'importance de la manifestation de haut niveau de l'Assemblée générale devant être organisée en 2005, à sa soixantième session, en application de sa résolution 58/291 du 6 mai 2004;

47. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

48. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution;

49. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

---

<sup>20</sup> *Rapport de la Conférence internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/30), annexe I.*